

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

La ministre de l'Éducation nationale, le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-51 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention Cyclisme du DESJEPS, spécialité Performance sportive ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 06 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Performance sportive, mention Cyclisme est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom
DESARA240019	Monsieur	COMPARAT	Alban
DESARA240020	Madame	LE DOUAIRON	Solène
DESARA240021	Monsieur	MAILLOT	Grégory
DESARA240022	Monsieur	RIGOLLOT	Mathieu

Article 2. - Le recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 06/12/2024

Pour le Recteur de région académique,
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports


Bruno FEUTRIER
